



**ARRETE MUNICIPAL
RELATIF A LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS
EN VUE DE LEUR STERILISATION ET IDENTIFICATION**

DEPARTEMENT DU GARD
Place Sivel
BP 5
30610 SAUVE

Téléphone : 04 66 77 50 19
Télécopie : 04 66 77 57 38

contact@ville-de-sauve.fr
www.ville-de-sauve.fr

« Village de Caractère »
« Ville vivez bougez »
« Ville et métiers d'art »
« Station verte »
« Ville branchée »
« Ville prudente »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code Rural,
Vu le Code Pénal,
Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,
Vu l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000, relative à la partie législative du Code de l'Environnement, notamment dans son article 11,
Vu le décret n° 99-1164 du 29 décembre 1999, pris pour l'application du chapitre III du titre II du livre II du Code Rural,
Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de SAUVE,
Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,
Considérant le caractère urgent de la situation,

ARRETE

ARTICLE 1 : les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

ARTICLE 2 : Il est prévu une opération de capture entre le 15 juin 2023 et le 15 septembre 2023 sur la voie verte, HLM les Sauges Fleuries - Place du 19 mars 1962, le centre ancien (sur le secteur centre ancien allant depuis la rue des Boisseliers – rue des Bourgades – rue du Pont Vieux sur tout le haut du village), route de Villesèque. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale. Cette capture sera effectuée par l'association ASELA.

ARTICLE 3 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la fondation 30 millions d'amis.

ARTICLE 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Le délai de recours contre le présent arrêté est de deux mois.

Ampliation adressée à :

- ASELA
- Brigade de gendarmerie de QUISSAC,
- Service technique
- Classée en archives
- Garde champêtre

SAUVE, le 8 juin 2023
Le Maire,
Olivier GAILLARD

